

Fiche Adhérent 2024-2025

Atelier : **CHANSONS-PLAISIR**

Animatrice : **Mireille BOURGOIN**

Sexe : Féminin / Masculin

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal Ville.....

Téléphone : Domicile Portable :

Travail Courriel :

TARIFS	Adhésion CCLER	35 €/an	<input type="checkbox"/> réglée le
	Cotisation Atelier	30 €/an	<input type="checkbox"/> réglée le
	*Merci de faire à l'inscription, 3 chèques de 10€		
*Etablir quatre chèques : 1 pour l'adhésion et 3 pour la cotisation à l'ordre du CCLER			

Merci de transmettre cette fiche, le règlement intérieur et vos règlements à l'animatrice de l'atelier ou au secrétariat.

Droit à l'image

Je soussigné(e)

Demeurant.....

Autorise le CCLER à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image (photos, vidéos) dans le cadre des activités du CCLER.

Les photos pourront être publiées sur le site internet.
 Ainsi que chaque fois qu'il sera nécessaire pour promouvoir l'Association.

Fait à

Le

« Lu et approuvé »

Signature



Club Culturel de Loisirs d'Expression et de Récréation
 41, rue René et Jean Lefèvre – 28130 PIERRES
 ☎ : 02.37.23.12.43 Courriel : ccler.maintenon@free.fr
 Site Internet : www.ccler-maintenon.com

REGLEMENT INTERIEUR

**Atelier CHANSONS-PLAISIR
 Année 2024-2025**

Animatrice, Mireille BOURGOIN ☎ : 06.22.02.50.22
 Jour : **Le mardi de 16h30 à 19h30** Lieu : **Salle Bleuet**

En aucun cas, la responsabilité du CCLER n'est engagée en dehors des heures normales des cours.

TARIFS	Adhésion au CCLER (Assurance, secrétariat). *Faire le chèque à l'ordre du CCLER	35 €/an
	Cotisation à l'Atelier Chansons-Plaisir *Faire à l'inscription, 3 chèques de 10 € à l'ordre du CCLER	30 €/an

Les cotisations restent acquises au CCLER quel que soit le nombre de cours auxquels l'adhérent aura participé.

Chaque adhérent s'engage à :

- Avoir une attitude conviviale envers les autres adhérents. Dans chaque groupe, entraide et information auprès des absents.
- Prévenir de son absence avant les cours.
- Aider aux activités liées aux manifestations, expos du CCLER (organisation des expos, publicité et affichages, mise en place du matériel, participation aux permanences, etc.).

Chaque adhérent est responsable :

- Des locaux et du matériel.
- Des dégradations qu'il pourrait commettre.

En cas de dégradations, de perte ou de vol des vêtements ou affaires personnelles des adhérents, la responsabilité du CCLER n'est pas engagée.

La Présidente, Christine DUPRAT

✂-----
 (à découper et à remettre au secrétariat).

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CCLER** (*Club Culturel de Loisirs, d'Expression et de Récréation*), concernant **la section Atelier Chansons-Plaisir** pour l'année **2024-2025**.

Date : Signature :